



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, le 02 janvier 2024

2024 - 001

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête en date du 28 décembre 2023 par laquelle la SARL MIQUELLY représenté par Monsieur MIQUELLY Michel sollicite l'autorisation de stationner une nacelle afin de procéder à des travaux de badigeon sur façade à BRAS (Var) sis n°1 rue Octave Gerard le mercredi 10 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux au niveau du n°1 de la rue Octave Gerard,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une nacelle devant l'immeuble du 1 rue Octave Gerard le mercredi 10 janvier 2024,

La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de toutes salissures éventuelles.

Article 2 : Le véhicule affecté pour l'intervention des travaux sera autorisé TEMPORAIREMENT (chargement-déchargement) à se stationner à proximité du n°1 de la rue Octave Gerard.

Le libre passage des véhicules devra être maintenu.

Article 3 : La société MICHELLY sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 4 : Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

Article 5 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La SARL MIQUELLI
- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité